

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent exclusivement aux ventes de biens et/ou de services conclus par l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile. Elles ne s'appliquent pas aux ventes de certains biens et services qui font l'objet de conditions générales dérogatoires, notamment les ventes de prestations de formation relevant de la formation professionnelle continue.

1 – Objet :

Dans les présentes conditions générales de vente, le terme ENAC désigne l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile, établissement public administratif sous tutelle du Ministre chargé des Transports, 7 avenue Edouard Belin, CS 54005, 31055 Toulouse Cedex 4, représentée par son Directeur ou son représentant dûment habilité ; et le terme « Client » vous désigne en tant que client. L'ENAC et le Client sont conjointement désignés par le terme « les Parties ».

Le terme « Produit » désigne tous produits et le terme « Service » désigne tous services, dont la liste figure dans l'Offre envoyée par l'ENAC au Client, et que l'ENAC accepte de délivrer au Client conformément aux présentes conditions générales. Le terme « Offre » désigne la proposition commerciale envoyée par l'ENAC et précisant les Produits et/ou Services proposés ainsi que les tarifs y afférant, à laquelle sont annexées les présentes Conditions Générales de Vente.

Certains Produits et Services sont soumis à des Conditions Générales Additionnelles fournies par l'ENAC figurant à la suite de ces présentes Conditions Générales de Vente.

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente des Produits et Services proposés par l'ENAC au Client. L'acceptation de l'Offre par le Client induit l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et des Conditions Générales Additionnelles s'il y a lieu.

2 – Champ contractuel :

Nonobstant tout contrat ultérieurement conclu, les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que, s'il y a lieu, les Conditions Générales Additionnelles et/ou l'Offre et/ou le Bon de commande du Client, expriment l'intégralité de l'accord des Parties.

Lorsqu'elles existent pour certains Produits et/ou Services, les Conditions Générales Additionnelles précisent ou complètent les présentes Conditions Générales de Vente. En cas de contradiction entre les Conditions Générales Additionnelles et les présentes Conditions Générales de Vente, les dispositions des Conditions Générales Additionnelles priment.

Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente ou des Conditions Générales Additionnelles serait déclarée nulle ou non écrite, par un tribunal compétent, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

3 – Dispositions générales :

Le fait que l'ENAC ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

L'ENAC se réserve la possibilité de modifier les présentes, à tout moment par la publication d'une nouvelle version des Conditions Générales de Vente dont le Client sera informé soit par courrier, soit par mail, soit le site internet de l'ENAC à l'adresse suivante : www.enac.fr/fr/cgv.

Les Conditions Générales de Vente applicables sont alors celles étant en vigueur à la date d'acceptation de la commande. Ces Conditions Générales de Vente sont consultables sur le site internet de l'ENAC à l'adresse suivante : www.enac.fr/fr/cgv.

L'ENAC s'assure également que l'acceptation des Conditions Générales de Vente est claire et sans réserve par le Client, soit par voie de signature de ces dernières lors de l'acceptation de l'Offre par le Client, soit par voie électronique en nécessitant la sélection par le Client d'une case à cocher et un clic de validation.

Le Client déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des présentes Conditions Générales de Vente, et s'il y a lieu des Conditions Générales Additionnelles liées à un Produit ou à un Service, et les accepter sans restriction ni réserve. Le Client reconnaît qu'il a bénéficié des conseils et informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'Offre à ses besoins. Le Client déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois françaises ou valablement représenter la personne physique ou morale pour laquelle il s'engage. Sauf preuve contraire les informations enregistrées par l'ENAC constituent la preuve de l'ensemble des transactions.

4 – Prix :

Nonobstant toute dérogation tarifaire établie par voie contractuelle, les Produits et/ou Services fournis par l'ENAC au Client sont facturés au prix en vigueur conformément aux tarifs votés par le Conseil d'Administration de l'ENAC au moment de la confirmation de la commande correspondant à l'Offre.

En cas de commande vers un pays autre que la France métropolitaine, le Client est l'importateur du ou des produits concernés. Des droits de douane ou autres taxes locales ou droits d'importation ou taxes d'état sont susceptibles d'être exigibles. Ces droits et sommes ne relèvent pas du ressort de l'ENAC. Ils seront à la charge du Client et relèvent de son entière responsabilité, tant en termes de déclarations que de paiements aux autorités et organismes compétents de son pays. Il est fortement conseillé au Client de renseigner sur ces aspects auprès de ses autorités locales.

Toutes les commandes, quelles que soient leurs origines, sont payables en euros.

L'ENAC se réserve le droit de modifier ses prix annuellement par un vote du Conseil d'administration, mais le Produit et/ou Service sera facturé sur la base du tarif en vigueur au moment de l'acceptation de la commande.

5 – Paiement :

5.1 – Modalités : Les paiements ont lieu à réception de la facture.

5.2 – Moyens de paiement : Le Client s'engage à s'acquitter de la somme convenue à la réception de la facture soit par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de l'ENAC, soit en espèces, soit par prélèvement bancaire suite à un paiement en ligne sur un site Internet dédié à l'achat prévu, soit par virement bancaire sur le compte ouvert au Trésor Public au nom de l'Agent comptable de l'ENAC sous le n° :

10071 31000 00001001252 22

IBAN: FR76 1007 1310 0000 0010 0125 222

BIC (code SWIFT): TRPUFRP1.

Au-delà d'un délai de trente (30) jours ouvrés suivant la réception de la facture par le Client et à défaut de paiement, des pénalités de retard d'un montant minimum égal à trois fois le taux d'intérêt légal seront calculées entre la date d'émission et la date effective du paiement en application de la loi LME du 01/01/2009.

En application de la directive 2011/7/UE et des articles L441-3 et 441-6 du code du commerce, sera due une pénalité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros en sus des pénalités de retard.

6 – Obligations des Parties :

Les caractéristiques essentielles des Produits, des Services et leurs prix respectifs sont mis à disposition du Client sur l'Offre proposée par l'ENAC. Le Client atteste avoir reçu un détail des éventuels frais de livraison ainsi que les modalités de paiement, de livraison et d'exécution du contrat. Ces informations contractuelles sont présentées en détail et en langue française. Conformément à la loi française, elles font l'objet d'un récapitulatif et d'une confirmation lors de la validation de la commande. Les Parties conviennent que les illustrations ou photos des Produits offerts à la vente n'ont pas de valeur contractuelle. La durée de validité de l'Offre des Produits ainsi que leurs prix est précisée sur les sites Internet de l'ENAC faisant référence aux tarifs votés par le conseil d'administration de l'ENAC ou sur l'Offre elle-même, ainsi que la durée minimale et/ou maximale des contrats proposés lorsque ceux-ci portent sur une fourniture continue ou périodique de Produits ou Services.

6.1 - En cas de vente de Produits :

6.1.1 – Obligations de l'ENAC :

Conformément aux dispositions légales, l'ENAC s'engage à livrer un Produit conforme au contrat ou s'il y a lieu, à l'Offre et répond des défauts de conformité existants lors de la délivrance. L'ENAC garantit également le Client, personne physique, contre les défauts cachés de la chose vendue, dans les conditions posées au sens du code civil.

Les Produits sont livrés en France métropolitaine dans un délai moyen de 3 à 15 jours ouvrables à compter du complet paiement du prix. Les colis sont livrés par un transporteur extérieur à l'ENAC, à l'adresse indiquée par le Client sur le bon de commande ou le contrat. L'ENAC ne saurait donc ni garantir une heure précise de livraison, ni être tenue responsable des éventuels retards ou des problèmes de livraison imputables au transporteur ou à une faute du Client (telle qu'une adresse incomplète ou erronée).

Toutefois, si le colis n'a pas été livré dans le délai d'un mois à compter de la commande, pour toute autre cause que la force majeure ou une faute du Client, la vente peut être résolue à la demande du Client. Le transfert des risques s'opère dès la livraison.

Les produits demeurent la propriété de l'ENAC jusqu'au complet paiement du prix par le Client.

6.1.2 – Obligations du Client :

Le Client s'engage à régler le prix et à respecter les modalités et dates de règlement mentionnées sur le site et/ou les conditions particulières de vente et/ou l'Offre avec le bon de commande. Le Client s'engage à fournir toutes les informations utiles à la livraison (nom, adresse...). A défaut, l'ENAC n'est pas tenue de valider la commande. Lorsque l'insuffisance ou le caractère erroné des informations fournies par le Client entraîne l'impossibilité de livrer le Produit, le Client ne peut prétendre à aucun remboursement.

Le Client doit contrôler le Produit lors de la livraison. Les réserves éventuelles doivent être portées sur le bordereau de livraison présenté par le transporteur ; à défaut, elles doivent immédiatement être portées à la connaissance de l'ENAC par courrier ou courriel. Tout refus de livraison, devra, pour être pris en compte, être porté à la connaissance de l'ENAC par courrier recommandé dûment motivé, dans les quarante-huit (48) heures à compter de la livraison. Dans le cas de refus de livraison non exprimé dans les formes et délais requis et/ou non motivé, le Client sera réputé avoir rompu de manière unilatérale et fautive le Contrat et en conséquence, l'ENAC pourra lui réclamer le montant total de la commande. Le Client s'oblige à accepter à la première livraison le Logiciel commandé dans la mesure où ils sont conformes au Bon de commande et à sa documentation. En cas de téléchargement, l'acceptation de la livraison sera réputée avoir lieu à l'issue du téléchargement.

6.2 - En cas de vente de Services :

6.2.1 – Obligations de l'ENAC :

Les prestations de Services proposées par l'ENAC mettent à sa charge une obligation de moyens, au terme de laquelle les prestations de Services seront exécutées dans le strict respect des règles professionnelles en usage ainsi, s'il y a lieu, que conformément aux conditions du contrat.

Pour ce faire, l'ENAC affectera à l'exécution des prestations de Services les professionnels dotés des compétences requises pour assurer leur réalisation conformément à ses standards de qualité.

A l'issue de la prestation de Services, l'ENAC s'engage, s'il y a lieu, à remettre au Client le(s) bien(s) livrable(s) mentionné(s) dans l'Offre associée au bon de commande ou le contrat valant conditions particulières de vente.

La prestation de Services est réalisée sur la base des informations et documents que le Client a transmis à l'ENAC par écrit ou lors de leurs entretiens et échanges en face à face et ce en conformité avec l'Offre. L'ENAC décline toute responsabilité en cas d'omission, d'insuffisance, d'inexactitude ou d'erreur concernant les informations ou les documents qui lui sont transmis par le Client.

6.2.2 – Obligations du Client :

Le Client s'engage à régler le prix et à respecter les modalités et dates de règlement mentionnées sur le site et/ou les conditions particulières de vente et/ou l'Offre ou le bon de commande.

Le Client s'engage à fournir à l'ENAC tous les moyens utiles à l'exécution de la prestation de services. Il s'engage en particulier à indiquer nommément les personnes qui seront les interlocuteurs des personnes concernées à l'ENAC, à honorer les rendez-vous et à fournir l'ensemble des informations et documents utiles à l'exécution de la prestation de Service de l'ENAC.

Si la prestation de Service nécessite une ou plusieurs visites dans ses locaux, le Client s'engage à fournir la logistique d'accueil requise.

En cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations par le Client, l'ENAC pourra mettre fin au contrat de plein droit, cinq jours calendaires après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse. Lorsque le non-respect de ces obligations par le client rend impossible l'exécution de sa prestation par l'ENAC, la résiliation du contrat qui en résulte de plein droit ne donne lieu à aucun remboursement au profit du Client.

7 – Protection des données personnelles

7.1 – Lois applicables

L'ENAC met en œuvre tous les moyens nécessaires pour être conforme aux dispositions du règlement 2016/679/UE du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi qu'à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'ENAC s'engage à procéder à des traitements licites, loyaux et transparents. Pour cela, les données sont collectées dans le cadre de finalités déterminées, explicites et légitimes au regard des biens et services proposées à la vente par l'établissement.

En adhérant à ces conditions générales de vente, le Client consent à ce que l'ENAC collecte et utilise ses données pour la réalisation de la vente.

7.2 – Nature des données

Les données à caractère personnel sont collectées par l'ENAC dans le cadre d'un paiement en ligne pour les biens et/ou services proposées à la vente à distance.

Lorsque le Client est une personne physique, les données à caractère personnel collectées peuvent inclure :

- Le nom et le prénom ;
- L'adresse mail personnelle et professionnelle ;
- Le numéro de téléphone personnel et professionnel ;
- L'adresse postale personnelle ;
- Les coordonnées bancaires.

7.3 – Les finalités

Les données à caractère personnel collectées par l'ENAC sont nécessaires à l'exécution du contrat auquel le Client personne morale ou physique est partie.

Le traitement des données effectué par l'ENAC a, de manière générale pour finalités :

- L'identification du Client
- La gestion du contrat signé avec le Client
- La prévention des impayés
- La gestion de précontentieux, des contentieux et des impayés
- La réalisation d'études statistiques et d'analyses
- Le développement de produits et services par l'ENAC
- La mise en place d'actions de prospection relative à des produits ou services analogues par mail

Pour cette dernière finalité, le Client aura la possibilité de s'opposer à tout moment à l'utilisation de ses données de manière simple et sans frais.

Pour toute nouvelle finalité, l'ENAC s'engage à demander systématiquement le consentement du Client.

Cependant, la fourniture de certaines données à caractère personnel par le Client, peut conditionner la conclusion et, dans certains cas, l'exécution du contrat par l'ENAC.

7.4 – Durée de conservation

Les données à caractère personnel sont conservées :

- pour la durée d'exécution et de paiement complet de la prestation de service(s) ;
- pour la durée contractuelle des/de la vente(s) ;
- et/ou pour la durée des traitements spécifiques auxquels le Client a consenti ;
- et/ou pour les durées légales de conservation.

7.5 – Les destinataires des données

Les données à caractère personnel collectées pourront être traitées par le personnel habilité de l'établissement, des sous-traitants, partenaires ou prestataires situés uniquement dans des Etats membres de l'Union Européenne. L'ENAC s'engage ainsi à ne jamais transmettre des données à caractère personnel à des tiers n'offrant pas une protection adéquate et équivalente à celle de l'Union Européenne.

8 – Droit des personnes:

A tout moment, le Client peut demander l'accès aux données à caractère personnel le concernant, recueillis dans le cadre des finalités déterminées ci-dessus, la rectification ou l'effacement de celles-ci (dans la mesure où cela n'empêche pas la bonne exécution du contrat ou le respect des obligations légales de l'ENAC) et la limitation d'un ou plusieurs traitements particuliers le concernant, dans les conditions prévues par le règlementation nationale et européenne.

Le Client dispose également du droit de s'opposer à un traitement de ses données à caractère personnel et du droit à leur portabilité dans les conditions fixées par la réglementation.

Lorsqu'un traitement des données à caractère personnel est fondé sur le recueil de son consentement, le Client dispose du droit de retirer ledit consentement à tout moment sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci. Le Client a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés.

Il peut exercer ces droits en envoyant un courrier postal au délégué à la protection des données de l'ENAC (Ecole Nationale de l'Aviation Civile - DPO) à l'adresse suivante : 7, avenue Edouard Belin, 31055 Toulouse, Cedex 04.

Il devra fournir à cette occasion ses nom, prénom, adresse mail et une copie de sa pièce d'identité.

9 – Confidentialité :

Toutes les informations échangées entre les Parties ou dont elles auraient connaissance lors de l'exécution du Contrat (notamment les données du Client), quel que soit leur support seront considérées comme confidentielles (ci-après les "Informations Confidentielles").

Chacune des Parties s'engage à protéger les Informations Confidentielles et à ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

Chacune des Parties sera déchargée de ses obligations de confidentialité en ce qui concerne toutes les informations (i) qui étaient en possession de cette Partie avant leur divulgation par l'autre Partie sans qu'une telle possession ne résulte directement ou indirectement de la divulgation non autorisée de ces informations par un tiers, (ii) qui font partie du domaine public à la date d'acceptation du Contrat ou qui tomberaient dans le domaine public après cette date sans que la cause en soit imputable au non-respect par cette Partie de ses obligations de confidentialité au titre du Contrat, (iii) qui ont été élaborées de façon indépendante par cette Partie, ou (iv) dont la divulgation est exigée par la loi ou une autorité judiciaire ou administrative compétente ou est nécessaire dans le cadre d'une action judiciaire.

Les Parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du Contrat ainsi que pendant cinq (5) ans suivant sa cessation.

A ce titre, dès l'échéance ou la résiliation du Contrat, chaque Partie devra soit restituer à l'autre Partie l'ensemble des documents contenant des informations confidentielles, soit assurer l'autre Partie de la destruction de toutes les informations confidentielles en sa possession. En aucun cas, une copie des documents contenant des informations confidentielles ne pourra être conservée par une Partie sauf accord exceptionnel et écrit de l'autre Partie.

10 – Droit de propriété :

Le Client n'est pas autorisé à utiliser le nom, le logo, les marques, les noms commerciaux, la charte graphique, le design, l'image ou tous autres éléments dont les droits sont détenus par l'ENAC (ensemble les « Droits de Propriété ») dans aucune de ses publicités, communications, publications ou autres éléments, sans l'accord préalable et écrit de l'ENAC.

Aucune cession de droits de propriété intellectuelle n'est réalisée au travers des présentes CGV. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces biens pour quelque motif que ce soit est strictement interdite.

11 – Divers :

9.1 – Règlement intérieur/Règlement de scolarité :

Le Client devra se conformer au règlement intérieur en vigueur à l'ENAC accessible sur le site internet de l'ENAC et s'il y a lieu, de scolarité lorsqu'il est amené à être présent dans le site de l'ENAC.

9.2 – Force majeure :

Sauf pour les obligations de payer les sommes dues à l'échéance, aucune Partie ne sera tenue pour responsable d'un retard ou d'un manquement à ses obligations contractuelles en raison de circonstances imprévisibles ou hors de son contrôle. Dans un tel cas, l'exécution des obligations affectées par cet événement sera suspendue pour toute la durée de l'événement. Dans le cas où l'événement perdurerait pendant plus de deux (2) mois, l'ENAC pourra résilier le contrat de vente immédiatement, sans que sa responsabilité ne soit engagée. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens prévu au Code civil.

9.3 – Non renonciation :

La renonciation par l'une des Parties à invoquer un manquement de l'autre Partie ne constitue pas une renonciation à invoquer d'autres manquements, ultérieurs ou non.

9.4 – Intégralité :

Si une stipulation des conditions générales de vente, en tout ou partie, est déclarée non valable ou sans effet par la juridiction compétente, cette stipulation sera exécutée dans la limite de ce qui est possible ou autorisé et le contrat de vente sera ajusté, s'il y a lieu, afin de donner le maximum d'effet à l'intention première des Parties et à l'économie du contrat de vente. Les stipulations qui subsistent conserveront leur force exécutoire.

9.5 - Cession :

Le Client ne pourra pas céder le contrat de vente ou toute commande y afférente. Le Client ne pourra pas déléguer ses obligations au titre du contrat sans le consentement écrit et préalable de l'ENAC, qui ne pourra être refusée sans justes motifs.

12 – Garantie :

CONFORMEMENT A LA LOI, L'ENAC ASSUME DEUX GARANTIES LEGALES : DE CONFORMITE ET RELATIVE AUX VICES CACHES DES PRODUITS. L'ENAC REMBOURSE LE CLIENT OU ECHANGE LES PRODUITS APPAREMMENT DEFECTUEUX OU NE CORRESPONDANT PAS A LA COMMANDE EFFECTUEE. CES GARANTIES NE PEUVENT ETRE MISES EN ŒUVRE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES.

L'ENAC N'ACCORDE PAS D'AUTRES GARANTIE AU CLIENT, EXPRESSE OU TACITE, POUR LES PRODUITS ET SERVICES, DANS LA LIMITE DE CE QUI EST PERMIS PAR LA LOI EN PARTICULIER L'ENAC NE GARANTIE PAS QUE LES PRODUITS SOIENT COMMERCIALISABLES ET SOIENT CONFORMES A UN BESOIN PARTICULIER.

13 – Responsabilités :

SAUF EXCLUSION LEGALE, L'ENTIERE RESPONSABILITE DE L'ENAC ET CELLE DE SES COLLABORATEURS RELATIVE A TOUT MANQUEMENT, NEGLIGENCE OU FAUTE, RELEVANT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS DE SERVICES OU A LA FOURNITURE DES PRODUITS, SERA PLAFONNEE AU MONTANT VERSE AU TITRE DE LADITE VENTE DE PRESTATION DE SERVICE OU DE PRODUIT MISE EN CAUSE, AFIN DE COUVRIR LES RECLAMATIONS DE TOUTE NATURE (INTERETS ET FRAIS INCLUS) ET CE, QUEL QUE SOIT LE NOMBRE D' ACTIONS, DE FONDEMENTS INVOQUES, OU DE PARTIES AUX LITIGES.

PAR AILLEURS, LA RESPONSABILITE DE L'ENAC NE POURRA ETRE ENGAGEE DANS LES CAS SUIVANTS :

– SUITE A UN MANQUEMENT OU A UNE CARENCE D'UN PRODUIT OU D'UN SERVICE DONT LA FOURNITURE OU LA LIVRAISON NE LUI INCOMBE PAS NI A SES SOUS-TRAITANTS EVENTUELS,

– POUR LES FAITS ET/OU DONNEES QUI N'ENTRE PAS DANS LE PERIMETRE DES PRESTATIONS DE SERVICES ET/OU QUI N'EN SONT PAS LE PROLONGEMENT,

– EN CAS D'UTILISATION DES RESULTATS DES PRESTATIONS DE SERVICES, POUR UN OBJET OU DANS UN CONTEXTE DIFFERENT DE CELUI DANS LEQUEL IL EST INTERVENU, DE MISE EN ŒUVRE ERRONEE DES RECOMMANDATIONS OU D'ABSENCE DE PRISE EN COMPTE DES RESERVES DE L'ENAC.

L'ENAC NE REpond PAS AINSI QUE SES ASSUREURS DES DOMMAGES INDIRECTS NOTAMMENT DU MANQUE A GAGNER OU DE LA PERTE DE CHANCE OU DE BENEFICES ESCOMPTEES, NI DES CONSEQUENCES FINANCIERES DES ACTIONS EVENTUELLEMENT INTENTEES PAR DES TIERS A L'ENCONTRE DU CLIENT.

14 – Règlement des litiges :

La loi applicable entre l'ENAC et le Client au titre des présentes Conditions Générales de Vente est la loi française. Les Parties donnent compétence exclusive aux tribunaux français. Les Conditions Générales de Vente seront communiquées à la juridiction française compétente en langue française, la version française fera foi.

Nonobstant ce qui précède, l'ENAC se réserve le droit d'intenter une action à l'encontre des juridictions compétentes du siège du Client ou du lieu du dommage subi par l'ENAC.

CONDITIONS GENERALES ADDITIONNELLES

Les présentes Conditions Générales Additionnelles de vente (CGA) précisent ou complètent les Conditions Générales de Vente de l'ENAC pour tenir compte de la spécificité de certains Produits ou Services :

- Prestations de Services,
- Logiciels et Bases de Données.

CONDITIONS GENERALES ADDITIONNELLES RELATIVES AUX SERVICES

Les présentes Conditions Générales Additionnelles ont pour objet la fourniture de Prestation de Services. Dès lors, l'établissement d'un cahier des charges ou d'une expression des besoins incombe au seul Client sous son entière responsabilité. De même, il appartient au Client de s'assurer de l'adéquation des prestations à ses besoins propres, notamment sur la base des indications fournies dans la documentation et/ou l'Offre qui lui est remise, dont il reconnaît avoir pris connaissance.

De convention expresse entre les Parties, l'ENAC n'est soumis, au titre des présentes, qu'à une obligation de moyens à l'exclusion de toute obligation de résultats. En aucun cas, l'ENAC ne peut être tenue pour responsable des dommages directs et/ou indirects, matériels et/ou immatériels, liés à un retard de livraison, à une non-conformité aux besoins du Client ou dus à une cause indépendante de l'intervention de l'ENAC.

La responsabilité de l'ENAC ne porte que sur le non-respect de ses obligations. De même, l'ENAC ne pourra être tenue pour responsable d'un préjudice financier ou commercial, ou de toute autre nature causé dans le cadre de l'utilisation de ses services et pour lequel sa responsabilité ne pourrait être engagée.

Si la responsabilité de l'ENAC était retenue à la suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations, le total des indemnités ne pourrait,

de convention expresse, dépasser un montant égal au montant de la prestation de Service incriminée.

L'ENAC et ses personnels s'engagent à considérer comme confidentielles et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel ils sont tenus, les informations de toute nature relatives notamment aux activités du Client, à son organisation et à son personnel.

Saut conditions spécifiques prévus par Contrat, lorsque l'ENAC réalise un travail impliquant une activité créatrice au sens du Code de la propriété intellectuelle, les droits d'auteur ou titres de propriété industrielle découlant de cette création et notamment le droit de reproduction restent acquis à l'ENAC et ne sont transférés au Client que moyennant une convention écrite en ce sens. La convention écrite de cession des droits d'auteur, notamment du droit de reproduction, doit être expresse : elle ne saurait résulter, ni du fait que l'activité créatrice ait été prévue dans la commande, ni du fait qu'elle fasse l'objet d'une rémunération spéciale, ni enfin du fait que la propriété du support matériel du droit d'auteur soit transférée au Client.

L'utilisation des informations fournies par l'ENAC est strictement personnelle au Client ou aux personnes habilitées par lui, pour leur usage interne à l'exclusion des sociétés du même groupe. Sauf convention spéciale d'exclusivité, l'ENAC peut à nouveau utiliser une création réalisée par ses services.

CONDITIONS GENERALES ADDITIONNELLES RELATIVES AUX LOGICIELS ET BASES DE DONNEES

Les présentes Conditions Générales Additionnelles ont pour objet la mise à disposition non exclusive par l'ENAC au bénéfice du Client pour ses besoins propres et personnels, de Logiciels ou Bases de Données, propriété exclusive de l'ENAC. Les Logiciels et la Base de Données commercialisées par l'ENAC sont ci-après nommés « Produits ». Ces présentes Conditions Générales de Vente seront éventuellement complétées par le Contrat de Licence valant Conditions Spécifiques. Les Conditions Spécifiques définies par le Contrat de Licence prévaudront sur les Conditions Générales de Vente et les Conditions Générales Additionnelles.

Le Client n'est propriétaire que du support physique du Produit et en aucun cas de l'œuvre protégée qu'il contient ; celle-ci demeurant la propriété exclusive de l'ENAC. Il est expressément convenu entre l'ENAC et le Client que le transfert de propriété du Produit est suspendu jusqu'au complet paiement du prix. L'appropriation abusive du Produit sera sanctionnée par les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit d'auteur ; la même sanction s'appliquera à toute utilisation dudit Produit effectuée en dehors des limites de l'autorisation accordée par l'ENAC conformément au Contrat de licence signé par les Parties. L'ENAC pourra également, selon les règles du droit commun, mettre en jeu la responsabilité contractuelle de ses Clients ou engager toute action en concurrence déloyale ou parasitaire contre les auteurs de manquements aux dispositions considérées.

Dans ce cadre, il appartient au Client de veiller, sous sa responsabilité, à la bonne utilisation du Produit. En particulier, le Client informera ses salariés et collaborateurs des présentes conditions. Il revient au seul Client, à ses seuls frais et sous sa seule responsabilité, de se doter des moyens techniques, notamment accès Internet (matériel, logiciels, réseaux etc...), et de la compétence nécessaires pour accéder au Produit et effectuer toutes opérations permises, sans recours contre l'ENAC en cas de dommages résultant d'une mauvaise compréhension ou manipulation.

L'ENAC se réserve expressément, sans indemnisation, le droit de modifier à tout moment tout ou partie d'un Produit ou de sa mise à jour, ainsi que s'il y a lieu, sa présentation ou son support et d'interrompre la mise à jour d'un produit ou d'un service qui ne répondrait plus aux objectifs de l'établissement ou pour toute autre raison.

L'ENAC se réserve la possibilité de cesser la commercialisation des Produits qu'elle propose. Le Client sera prévenu par tout moyen et continuera d'avoir accès à ses Produits pour la durée du Contrat de licence auquel il aura souscrit ou disposera au minimum d'un préavis d'un mois avant que l'accès aux Produits ne soit définitivement interrompu. Le Client devra prendre, dans ce délai, toutes les dispositions de sauvegarde de ses données. La cessation de la commercialisation des Produits par l'ENAC ne pourra donner lieu à aucune indemnisation ni réparation quelconque de la part du vendeur au client.

L'ENAC concède au Client uniquement et de façon non exclusive, un droit d'usage final des données contenues dans la Base de Données/d'exécution du Logiciel, c'est à dire le droit d'utiliser lesdites données/d'exécuter le Logiciel pour un usage professionnel dans les limites suivantes :

- le Client ne peut décomposer les Produits Logiciels et/ou la Base de Données (sauf exceptions légalement admises) ;
- il ne peut vendre, distribuer ou exploiter commercialement les Produits Logiciels ou tous éléments connexes et/ou la Base de Données ;
- il ne peut mettre les Produits Logiciels ou les éléments connexes et/ou la Base de Données à disposition sur un réseau Intranet, Extranet ou Internet ;
- il ne peut transférer, céder ou concéder des sous licences des Produits Logiciels ou tous éléments connexes et/ou la Base de Données ;
- il ne peut effectuer une copie privée du Produit au titre de l'article L.122-5-2° du Code de la propriété intellectuelle (sauf copie de sauvegarde légalement admise).

- Pour un Logiciel :

Le Logiciel est livré, sous forme de codes objets, soit sur support physique soit fait l'objet d'un téléchargement. Le Client procédera sous sa seule responsabilité à l'installation du Logiciel, sauf recours à une prestation de Service.

L'ENAC garantit, pendant une durée de trente (30) jours calendaires à compter de la livraison ou du téléchargement, la mise en conformité de chaque Logiciel avec sa documentation.

La garantie de conformité du Logiciel est expressément limitée à leur conformité par rapport à leur documentation et ne saurait être étendue à une garantie de conformité aux besoins spécifiques d'un Client ou d'un Utilisateur, en considération de normes, usages ou réglementations locales. Il incombe donc au Client ou à tout tiers mandaté par le Client à cet effet de s'assurer de l'adéquation du Logiciel à ses besoins et de sa conformité aux normes, usages et réglementations applicables sur le territoire où le Logiciel est utilisé.

L'ENAC ne garantit pas que le Logiciel soit exempt de tous défauts mais s'engage exclusivement à remédier, avec toute la diligence raisonnablement possible, aux anomalies du Logiciel constatées par rapport à sa documentation.

L'ENAC ne garantit pas l'aptitude du Logiciel à atteindre des objectifs que le Client se serait fixé ou à exécuter des tâches particulières qui l'aurait motivé dans sa décision de s'informatiser.

Toutes autres garanties sont expressément exclues.

Dès conclusion du présent Contrat et dans ses meilleurs délais, l'ENAC met en place le Logiciel en collaboration avec le Client, cette phase s'achevant par la mise à disposition de l'Espace personnel du Client. L'ENAC communique au représentant légal du Client ou à toute personne désignée par lui, un identifiant et un mot de passe, ci-après la Clé d'activation du Logiciel, pour accéder à l'Espace Personnel du Client et utiliser le Logiciel. Le Client est le seul gardien et responsable de la Clé d'activation du Logiciel et il s'engage à ne le communiquer à aucun tiers sous quelque prétexte que ce soit, et à le conserver strictement confidentiel. Le Client s'engage à informer l'ENAC sans délai et par lettre recommandée avec accusé de réception, dès qu'il en aura connaissance, de tout risque d'abus ou d'utilisation non autorisée de sa Clé d'activation. Le Client déclare à l'ENAC des utilisateurs qui, sous sa seule responsabilité, sont seuls habilités à accéder au Logiciel, ci-après les Utilisateurs et à utiliser la Clé d'activation. Le nombre d'Utilisateurs figure au Devis et peut évoluer à la hausse contre une augmentation du prix convenu. L'usage de la Clé d'activation du Logiciel par le Client, vaut preuve de l'utilisation du Logiciel par le Client, la présente disposition valant convention de preuve au sens des preuves par présomption judiciaire figurant au Code civil. De même l'usage constant du Logiciel prouve la conformité du Logiciel.

- Pour la Base de Données :

En cas d'utilisation d'un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom...) la Licence est valable jusqu'à livraison de la mise à jour suivante. Cependant la durée de cette Licence peut être prorogée sur demande de façon à prolonger la durée d'utilisation du dernier support par le Client, à l'expiration de son abonnement, à ses risques et périls, compte tenu notamment de l'éventuelle péremption des contenus. Le Client s'interdit en outre de porter atteinte de quelque façon que ce soit aux droits de reproduction, représentation et autres détenus par l'ENAC, y compris par application des articles L.342-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle relatifs aux bases de données. Le Client ne peut, en aucun cas, reproduire ou représenter dans leur intégralité les données contenues dans les fonds documentaires. Il s'interdit également de procéder à toute reproduction, extraction ou réutilisation qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de la Base de données, ainsi qu'à l'extraction ou à la réutilisation répétée et systématique de parties qualitativement ou quantitativement non substantielles du contenu de la Base de données. Toute autre utilisation non prévue par le Code de la propriété intellectuelle est soumise à l'autorisation préalable et écrite de l'ENAC. Les obligations stipulées aux présentes sont applicables pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle de l'ENAC et pour tout pays, y compris après la résiliation du Contrat.